

REÇU LE 0 4 JAN. 2022

Bruxelles, jeudi 20 octobre 2022

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

POINT 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 13 octobre 2022

(COCOF-BT-18.25152)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

POINT 2

<u>Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 13 octobre 2022</u>

(COCOF-BT-18.25153)

Décision: Accord.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

POINT 3

ASBL CREB - Extension et rénovation du centre d'hébergement « L'Oiseau bleu » pour enfants handicapés et du centre de jour « l'Éveil » pour enfants handicapés non scolarisés sis avenue Chapelle-aux-Champs, 40 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert avec extension de capacité de 10 places du centre de jour - Approbation de l'avant-projet- report du 05/07/2022- report du 12/07/2022- report du 20/07/2022- report du 06/09/2022- report du 13/09/2022- report du 20/09/2022- report du 04/10/2022- report du 11/10/2022

(COCOF-RV-51.25097)

Décision:

Accord.

Le Collège approuve l'avant-projet de l'ASBL CREB (N° d'entreprise 409 120 957) d'extension et rénovation du centre d'hébergement « L'Oiseau bleu » pour enfants handicapés et du centre de jour « l'Éveil » pour enfants handicapés non scolarisés sis avenue Chapelle-aux-Champs, 40 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert avec extension de capacité de 10 places du centre de jour.

Le Collège fixe le montant maximum subsidiable pour ces travaux qui porteront la surface brute des bâtiments à 3.056 m² à € 5.101.780,36 en valeur novembre 2021, date de l'estimation du coût des travaux.

Le présent arrêté est pris sous réserve du vote et de la sanction du décret contenant le budget général des dépenses de 2023 de la Commission communautaire française.

Le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'Aide aux Personnes handicapées est chargé de l'exécution de cette décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

POINT 4

Projet d'arrêté 2022/1790 du Collège de la Commission communautaire française relatif à la prolongation du marché actuel de services de « nettoyage quotidien de 3 immeubles administratifs respectant l'environnement et dans une perspective d'insertion socioprofessionnelle » pour une durée de trois mois, renouvelable une fois, pour une période de trois mois, aux conditions actuelles du marché

(COCOF-BT-14,25145)

Décision:

Accord.

Le Collège adopte le projet d'arrêté 2022/1790 du Collège de la Commission communautaire française relatif à la prolongation du marché actuel de services de « nettoyage quotidien de 3 immeubles administratifs respectant l'environnement et dans une perspective d'insertion socioprofessionnelle » pour une durée de trois mois, renouvelable une fois, pour une période de trois mois, aux conditions actuelles du marché. Il charge le Membre du Collège en charge de la fonction publique de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

POINT 5

<u>Cellule d'appui - Nomination définitive de Monsieur Valentin LUNTUMBUE</u> (COCOF-BT-14.25144)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte le projet d'arrêté portant nomination à titre définitif de Monsieur Valentin LUNTUMBUE au grade d'attaché (niveau 1- rang 10- échelle barémique 10/1) à partir du 1er septembre 2022 et prise de rang au 1er décembre 2020, au sein de la cellule d'appui de la Direction de l'administration générale de la Commission communautaire française.

Il charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses compétences de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

POINT 6

Projet d'arrêté 2022/1960 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 13.000,00 euros en faveur de l'asbl Axoso pour couvrir des frais liés à son fonctionnement et à l'organisation d'activités en Région bruxelloise en 2022

(COCOF-RV-64.25138)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1960 relatif à l'octroi d'une subvention de 13.000,00 euros pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Axoso pour couvrir des frais liés à son fonctionnement et à l'organisation d'activités en Région bruxelloise en 2022.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 02 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

POINT 7

Projet d'arrêté 2022/1726 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 12.000,00 euros en faveur de l'asbl GÉOPOLIS pour l'organisation des expositions (COCOF-RV-64.25139)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1726 relatif à l'octroi d'une subvention de 12.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl GÉOPOLIS pour l'organisation des expositions.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 004 01 01.3300 du budget 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

POINT 8

Projet d'arrêté 2022/1984 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl CENTRE LORCA pour ses activités culturelles à Bruxelles en 2022 (COCOF-RV-64.25141)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1984 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl CENTRE LORCA pour ses activités culturelles à Bruxelles en 2022.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 02 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

POINT 9

Projet d'arrêté 2022/1705 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl SERVICE D'ÉDUCATION PERMANENTE DES CENTRES D'ENTRAÎNEMENT AUX MÉTHODES D'ÉDUCATION ACTIVE (CEMEA - EP) pour la formation d'adultes et animateurs.trices socioculturel.le.s. (COCOF-RV-64.25140)

Décision: Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1705 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl SERVICE D'ÉDUCATION PERMANENTE DES CENTRES D'ENTRAÎNEMENT AUX MÉTHODES D'ÉDUCATION ACTIVE (CEMEA - EP) pour la formation d'adultes et animateurs.trices socioculturel.le.s.. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 004 01 02.3300 du budget 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

POINT 10

Projet d'arrêté 2022/1737 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 25.000,00 euros en faveur de l'asbl ASSOCIATION SOCIALISTE DE LA PERSONNE HANDICAPÉE (ASPH) pour la campagne 2022 – « Handicap : l'essentiel, une nécessité pour toutes et tous ! » (COCOF-RV-51,25136)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1737 relatif à l'octroi d'une subvention de 25.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl ASSOCIATION SOCIALISTE DE LA PERSONNE HANDICAPÉE (ASPH) pour la campagne 2022 – « Handicap : l'essentiel, une nécessité pour toutes et tous ».

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 09 13.3300 du budget 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

POINT 11

Projet d'arrêté 2022/1412 du Collège de la Commission communautaire française modifiant les dispositions de différents arrêtés du Collège de la Commission communautaire française adoptés en exécution du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée - 1ère lecture (COCOF-RV-51.25137)

Décision:
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte en 1 ère lecture le projet d'arrêté 2022/1412 modifiant les dispositions de différents arrêtés du Collège de la commission communautaire française adoptés en exécution du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de présenter ce projet d'arrêté à la section Personnes handicapées du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de présenter ce projet d'arrêté au comité ministériel et à l'organe de concertation « intra-francophone » institué auprès de celui-ci, prévus par le dispositif dit de la « Sainte Emilie ».

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

POINT 12

Agence FSE – Désignation des représentants de la Commission communautaire française Cocof (COCOF-BC-BT-63.25118)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française approuve :

- la désignation de Adeline REMY comme représentante du Ministre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions,
- la désignation de Roland SARTON comme suppléant ;
- la désignation de Bénédicte HENDRICK comme représentante du Ministre du Collège ayant l'Action sociale dans ses attributions ;
- la désignation de Bénédicte HENDRICK comme suppléante de Monsieur Sylvain Amand, représentant de la Ministre-Présidente du Collège en tant que membre du Bureau restreint et du Comité de gestion.

Il charge la Ministre-Présidente de l'exécution de la présente décision et de la notification à l'Agence FSE. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

POINT 13

Projet d'arrêté 2022/2169 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 86.000,00 euros en faveur de l'asbl LE TROISIÈME OEIL pour LE PROJET DE "FORMATION EN LANGUES ADAPTÉES" POUR UN PUBLIC À BESOINS SPÉCIFIQUES (COCOF-BC-63.25122)

Décision:
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2169 relatif à l'octroi d'une subvention de 86.000,00 euros pour la période du 01 septembre 2022 au 30 septembre 2023 en faveur de l'asbl LE TROISIÈME OEIL pour LE PROJET DE "FORMATION EN LANGUES ADAPTÉES" POUR UN PUBLIC À BESOINS SPÉCIFIQUES.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26 001 00 00.3300 du budget 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

POINT 14

Projet d'arrêté 2022/837 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 548.000,00 euros en faveur du CONSORTIUM DE VALIDATION DES COMPÉTENCES (CVDC) pour le fonds de développement de l'offre de validation des compétences en Région bruxelloise (COCOF-BC-63.25120)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/837 relatif à l'octroi d'une subvention de 548.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur du CONSORTIUM DE VALIDATION DES COMPÉTENCES pour le fonds de développement de l'offre de validation des compétences en Région bruxelloise.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26 001 00 19.4140 du budget 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

POINT 15

Arrêté 2022/2193 modifiant l'arrêté 2020/366 du 12 mars 2020 du Collège de la Commission communautaire française portant la désignation des membres et de la Présidente du Comité de gestion de Bruxelles Formation.

(COCOF-BC-63.25121)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- Approuve l'arrêté 2022/2193 modifiant l'arrêté 2020/366 du Collège de la Commission communautaire française portant la désignation des membres et de la Présidente du Comité de gestion de Bruxelles Formation ;
- Charge le Membre du Collège en charge de la formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

POINT 16

Projet d'arrêté 2022/2045 du Collège de la Commission communautaire française approuvant les conventions de partenariat relative à l'organisation de formations linguistiques à destination des bénéficiaires du Parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale entre la Commission communautaire française et deux établissements de promotion sociale et octroyant des subventions pour un montant total de 68.659,20 € (COCOF-AM-49.25143)

Décision: Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2045 du Collège de la Commission communautaire française approuvant les conventions de partenariat relative à l'organisation de formations linguistiques à destination des bénéficiaires du Parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale entre la Commission communautaire française et deux établissements de promotion sociale pour un montant de 68.659,20 euros.

Ce montant est inscrit aux allocations de base 22 002 00 22 4524 et 22 002 00 23 4311 du budget 2022. Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action sociale et la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

POINT 17

Projet d'arrêté 2022/1879 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl LA CHAMBRE DE L'ART ET DE LA CULTURE EURO-MÉDITERRANÉENNE pour l'organisation de 4 modules d'initiation à la vie citoyenne dans le cadre du parcours d'intégration (COCOF-NB-68.25142)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1879 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 novembre 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl LA CHAMBRE DE L'ART ET DE LA CULTURE EURO-MÉDITERRANÉENNE pour l'organisation de 4 modules d'initiation à la vie citoyenne dans le cadre du parcours d'intégration.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 00 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,